

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 26 mars 2018

### Présents

D'HAENE Marc, Bourgmestre.

SMETTE René, Bourgmestre f.f..

PIERRE Aurélien, ~~POLLET Sophie~~, VANDENDRIESSCHE Agnès, Echevins.

DEMORTIER André, LOISELET Christelle, MAHIEU Eric, ~~FOUREZ Anne-Marie~~,

GHILBERT Jonathan, LAMBERT Véronique, CHARLET Willy, ANNECOUR

Philippe, HERMAN Marie-Christine, MARLIER Francis, DEBOUVRIE Marie-Vinciane, BRABANT Aurélien, Conseillers communaux.

VAN MULLEM Xavier, Directeur général.

---

Le président ouvre la séance à 19H00'.

### SÉANCE PUBLIQUE

*Le président de séance précise que celle-ci débutera par l'analyse d'un point supplémentaire porté à l'ordre du jour : motion relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires (déposée par les groupes PS et ECOLO)*

**Intervention A DEMORTIER (conseiller communal OSER + le citoyen) au sujet de l'intervention syndicale annoncée en CCB qui est manifestement reportée.**

*Monsieur SMETTE précise que l'intervention a été reportée à la demande des syndicats (appelés en urgence dans une autre commune).*

### La séance débute par l'examen du point complémentaire : motion relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires.

Considérant le fait que la Commission de l'Intérieur de la Chambre a examiné, le mardi 23 janvier 2018, le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi-obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour Constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :

*« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;*

Considérant que ce raisonnement s'applique à fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux et que la commune de Pecq a toujours été une terre de liberté, de résistance et de démocratie ;

#### **Le Conseil communal de Pecq :**

- **Invite** le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;
- **Invite** le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'Ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré, ...)
- **Charge** Monsieur le Bourgmestre de transmettre cette motion à Monsieur Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Ministre de la Justice.

*Après lecture de la motion par monsieur SMETTE, président de séance, un débat s'engage. Les interventions principales sont reprises succinctement ci-dessous.*

#### **Intervention Philippe ANNECOUR (conseiller communal ECOLO) (Ph. A)**

*Un projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal est actuellement à l'étude du parlement fédéral. Nous, élus PS et Ecolo nous nous opposons fermement à ce projet de loi liberticide et anti solidaire. Nous rappelons que la Belgique est un état de droit où les lois et les décisions administratives doivent respecter la constitution, laquelle proclame le respect de la vie privée et l'inviolabilité du domicile. Des exceptions à ces droits fondamentaux existent mais sont très strictes et relèvent de l'infraction pénale tel le meurtre le vol, le viol, le trafic de drogue, la fraude fiscale ou encore l'acte terroriste. En droit belge le fait de séjourner illégalement en Belgique relève lui non pas du domaine pénal mais du domaine administratif. Autoriser une visite domiciliaire pour arrêter des personnes en séjour illégal, c'est criminaliser ceux qui ont fui la guerre, la répression, la dictature, la famine, le harcèlement, le génocide, le dérèglement climatique.*

*Monsieur ANNECOUR fait lecture d'un texte de la plateforme citoyenne qui accueille des réfugiés tous les soirs à Bruxelles « les personnes du parc Maximilien quelles que soit leur situation juridique ont pris figure humaine, ils pourraient être votre enfant, votre cousin, votre voisin, votre ami. Ces perquisitions autoriseront la police à faire sauter votre porte et la nôtre, fouler votre maison et la nôtre, recourir à la violence pour arrêter ces personnes qui n'ont plus rien »*

*Cette loi n'est pas acceptable, nous ne pouvons rester muet. Cette mesure liberticide dépasse les clivages politiques car il s'agit ici de démocratie et de droit de l'homme et malgré ce temps de marasme communal que nous vivons aujourd'hui, nous espérons vivement que cette motion contre ce projet de loi sera soutenue par tous.*

#### **Intervention Ch. LOISELET**

*Qu'est-ce que cela pourrait apporter de plus ou de moins aux forces de l'ordre si l'on acceptait ou pas cette motion ? Comment cela est géré actuellement, il faut quand même une politique d'asile qui puisse être gérée. Il s'agit de personnes en séjour illégal et donc les visites domiciliaires ne pourraient avoir lieu que sur l'ordre d'un juge d'instruction. Quelle est la motivation, comment agir autrement ?*

**Ph. ANNECOUR** : *aujourd'hui un séjour illégal n'est pas une infraction pénale donc cela ne justifie pas de recourir à de telles mesures. Cette loi est un recul par rapport aux droits de l'homme puisque c'est à dire que maintenant dans ce cas précis des illégaux on pourrait aller perquisitionner dans les maisons alors qu'il n'y a*

pas de délit pénal dans le droit belge.

**Ch. LOISELET:** c'est quand même un souci réel puisqu'il faut pouvoir gérer les personnes illégales sur un territoire.

**Ph. ANNECOUR** rappelle qu'il s'agit aussi de migrant qui fuient des régimes totalitaires, des guerres, la famine et ces gens-là sont illégaux parce qu'ils ont fui. La procédure prend un certain temps au niveau régularisation de ces personnes et ils doivent dès lors pouvoir être abrités quelque part. Or la Belgique n'organise que trop peu l'accueil des migrants.

**Ch. LOISELET** / apporte quelques commentaires sur le projet de motion et trouve que cette dernière n'est pas très précise quant à ses objectifs poursuivis et recherches.

**Intervention F. MARLIER :** Monsieur MARLIER rappelle que dans les migrants en séjour illégal ceux-ci n'ont pas de papier, on ne peut dès lors les identifier officiellement. Le fait de les accueillir illégalement chez soi cela représente un danger parce que dans les migrants on peut trouver des terroristes, des délinquants de droit commun. Comment les identifier ? On ne dispose d'aucun moyen pour les contrôler. Quid en cas d'hébergement de terroriste et de la responsabilité de l'hébergeur ? Monsieur MARLIER insiste sur le fait qu'aucun moyen d'identification n'existe.

**Intervention J. GHILBERT :**

Il est important de ne pas s'écarter du vrai débat, ce qui est pointé c'est le côté hors proportion de la mesure eu égard à la situation. Tout le monde a bien compris qu'un illégal est celui qui avait fait une procédure et qui au final s'est vu débouté. Ce qui est visé c'est le côté disproportionné, puisqu'au départ une procédure administrative pour laquelle on ne prévoit qu'un recours d'une visite domiciliaire.

Ce qui est inquiétant c'est que si l'on fait cela pour ce point-là alors pourquoi ne pas le faire pour autre chose. Tous les délits administratifs pourraient alors être assortis d'une visite domiciliaire.

**Ph. ANNECOUR** rappelle que beaucoup d'associations (en ce y compris de magistrats) ou d'autorités administratives se sont tous prononcés contre cette mesure.

**Ch. ristelle LOISELET**, précise qu'elle votera pour la motion mais ne la trouve pas assez précise. Il faudrait également retrouver des moyens pour gérer ce problème tout en restant bien évidemment humain et peut être à d'autres niveaux.

**Monsieur SMETTE** précise qu'il s'abstiendra puisque l'exception humanitaire est prévue.

**Vote :**

**Pour (oser + le citoyen / PS / ECOLO) 8**

**Abstentions (GO) 6**

**SECRETARIAT COMMUNAL**

Majoration pour 2018 de la dotation provinciale dans le cadre de la supracommunalité : approbation - décision (Dossier n°2018/2/SP/1)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L2233-5 ;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la "supracommunalité" lancé par la Province de Hainaut pour les années 2017-2018 ;

Vu la décision du conseil communal approuvant les termes du projet de convention à conclure entre la Commune de PECQ et la Province du Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux; portant adhésion au projet supracommunal "Qualité Communes" et confiant celui-ci à l'Asbl CHOQ () en tant qu'opérateur du projet et autorisant la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projet supracommunalité à l'Asbl CHOQ;

Vu le courrier du 22 février 2018 émanant de la Cellule Supracommunalité de la Province nous informant de l'augmentation de la dotation provinciale au profit des projets supracommunaux; cette dotation passant de 0.75 € par an par habitant à 1 € par an par habitant ;

Vu la désignation de l'Asbl CHOQ comme 'opérateur du projet supracommunal "Qualité Communes" ;

Sur proposition du collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1er** - D'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projet supracommunalité à l'Asbl CHOQ pour le projet supracommunal "Qualité Communes".

**Article 2** - de transmettre copie de la présente au service finances, à l'Asbl CHOQ et à la Province du Hainaut - M. Alain BRAUN, responsable de la Cellule Stratégie et Supracommunalité, Avenue De Gaulle, 102 à 7000 MONS.

**PLAN DE COHESION SOCIALE**

Convention de partenariat avec la SCRL "Les Heures Claires" - approbation - décision (Dossier n° 2018/2/SP/2)

***Commentaires A PIERRE :*** *Il s'agit d'une obligation pour les sociétés de logement sans implications financières pour l'une des parties. La société de logement sera partie prenante dans le comité d'accompagnement du PCS. Cette convention est présentée à la demande des « heures claires ». Cette convention implique leur participation aux réunions du PCS et une participation du PCS à leurs réunions.*

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon 12/12/2008 portant exécution le décret du 06/11/2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/10/2013 approuvant le projet de Plan de Cohésion Sociale des communes de Pecq et de Celles;

Vu la décision ministérielle approuvant l'octroi de subvention pour la mise en place d'un PCS commun aux communes de Pecq et de Celles;

Vu l'action "Réduction des coûts énergétiques et sensibilisation à la gestion des déchets" reprise dans le Plan de Cohésion Sociale;

Attendu que, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, la Société de Logement de Service Public (SLSP) "Les Heures Claires" SCRL permettra de bénéficier de judicieux conseils sur les économies d'énergie liées au logement et sur l'environnement immédiat du logement;

Attendu qu'une convention de partenariat permettra une collaboration entre la Société de Logement de Service Public (SLSP) "Les Heures Claires" et la Commune de Pecq;

Attendu que cette convention de partenariat est établie pour la période du 01/03/2016 au 31/12/2019;

Vu la délibération du 05/03/2018 par laquelle le Collège communal approuve la convention de partenariat entre la Société de Logement de Service Public "Les Heures Claires" SCRL et la Commune de Pecq;

Attendu que cette convention de partenariat doit être soumise à l'approbation de notre Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal ;

## **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : la délibération du 05/03/2018 par laquelle le Collège communal approuve la convention de partenariat établie entre la Société de Logement de Service Public "Les Heures Claires" SCRL et la Commune de Pecq, est ratifiée.

Article 2 : de transmettre la présente délibération en annexe à la convention de partenariat à :

- La Société de Logement de Service Public "Les Heures Claires" SCRL.  
A l'attention de Monsieur Nikita SENESAEL, Directeur - Gérant.  
Porte des Bâtitseurs, 20b.  
7730 ESTAIMPUIS.

- La Société Wallonne du Logement.  
Rue de l'Ecluse, 21.  
6000 CHARLEROI.

Rapport financier PCS 2017 : approbation - décision (Dossier n° 2018/2/SP/3)

**Commentaires A PIERRE** : il s'agit d'un rapport financier conjoint pour les dépenses à la fois de PECQ et de CELLES. Comme PECQ est commune porteuse nous déposons nous même le dossier. Le rapport administratif sera déposé au mois de juin selon la demande de la région wallonne.

**Intervention Ch. LOISELET** : Madame LOISELET regrette à nouveau que la subvention à laquelle nous pouvions prétendre n'a pas été épuisée complètement, ce qui est assez récurrent. Madame LOISELET marque également son étonnement au peu de précisions apportées quant aux montants prévus et justifiés.

**Monsieur PIERRE** de préciser que cela est entre autre dû à l'engagement en cours d'année de la coordinatrice ATL. La différence entre la commune de Pecq et la commune de CELLES est entre-autre lié au fait que la commune de CELLES a un gros projet qui dépense tout. Nous, nous avons beaucoup de projets qui cotent très peu d'argent.

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 06/11/2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12/12/2008 portant exécution du décret du 06/11/2008 précité;

Vu l'appel à adhésion lancé par le Gouvernement Wallon en date du 13/02/2013 à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019, conformément à l'article 22 du décret du 06/11/2008;

Vu la décision du Conseil communal du 22/09/2014 d'approuver le PCS conjoint pour la Commune de Pecq et la Commune de Celles;

Vu les dispositions décrétales et réglementaires régissant l'octroi des subventions et leur utilisation de 101.897,68€ (Commune de Pecq et Commune de Celles + part communale comprise) pour l'année 2017 afin de mener à bien le projet de Plan de Cohésion Sociale du 01/01/2017 au 31/12/2017;

Attendu que la Commune de Pecq a été désignée comme Commune porteuse et que le paiement des subventions sera effectué au bénéfice de celle-ci qui veillera à redistribuer les montants;

Attendu qu'afin de récupérer la subvention qui lui revient, la Commune de Celles a établi une convention avec la Commune de Pecq approuvée en date du 23/10/2014 par la Conseil communal de Celles et

en date du 22/09/2014 par celui de Pecq;

Attendu que dans le cadre de l'utilisation des subventions de l'année 2017, il convient de remettre un rapport financier (Pecq et Celles);

Attendu que ce dit rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil Communal;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : d'approuver le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale - Pecq pour l'année 2017.

Article 2 : de transmettre la présente délibération et ses annexes à :

- Service Public de Wallonie - DGO5 - Direction Générale Opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé - Avenue Gouverneur Bovesse, 100. 5100 JAMBES (NAMUR).  
Sous format électronique exclusivement pcs.actionsociale@spw.wallonie.be.
- L'Administration communale de Celles - Rue Parfait, 14. 7760 CELLES

### **ATL - JEUNESSE**

Plaines communales d'été 2018 - Organisation et tarifs participants : approbation - décision (Dossier n° 2018/2/SP/4)

***Intervention Ph ANNECOUR*** : il sera intéressant d'évaluer l'effet de l'augmentation sur la fréquentation.

***Intervention Ch. LOISELET*** qui souhaite que l'on n'oublie pas les éventuelles interventions au niveau du CPAS et le prix dégressif pour la fréquentation par plusieurs enfants d'une même famille comme cela était prévu auparavant.

***Monsieur GILBERT*** précise qu'effectivement, il peut être prévu aujourd'hui de maintenir ces avantages là et de les intégrer dans la décision qui doit être prise.

Vu la décision du 5 février 2018 par laquelle le Collège communal fixe les modalités concernant l'organisation des plaines communales et notamment en matière de paiement dès l'inscription de l'enfant;

Vu la délibération du 12 mars 2018 par laquelle le Collège a redéfini les tarifs concernant l'inscription des enfants lors des plaines communales.

Vu le souhait d'établir un paiement anticipatif, les tarifs ont été revus afin que les activités et sorties extérieures (déplacements compris) soient inclus dans les tarifs à la journée.

Considérant que le Collège a fixé les montants à la journée comme suit :

- 4 € +1€ par jour (sans repas) soit 5 € / jour
- 6 € + 1€ par jour pour un enfant de maternelle (repas compris : 2 € le repas) soit 7 €
- 7 € + 1 € par jour pour un enfant de primaire (repas compris : 3 € le repas) soit 8 €
- 2 € par demi-journée

1 € supplémentaire a ainsi été ajouté par jour et par enfant afin d'inclure les activités , les sorties et déplacements extérieurs.

L'inscription à la demi-journée a ainsi été maintenue sauf les jours d'excursion.

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 :

La délibération du 12/03/2018 par laquelle le Collège décide des changements des tarifs d'inscription et fixe un forfait journalier incluant les activités et déplacements durant les plaines communales 2018-2021, est ratifiée.

Plaines communales d'été 2018 - Organisation (Rétribution Moniteurs) : approbation - décision (Dossier n° 2018/2/SP/5)

Vu la courrier envoyé par l'ONE en date du 22 décembre nous rappelant l'urgence de remplir au plus vite toutes les formalités concernant le renouvellement de l'agrément des plaines communales pour le 15 janvier 2018;

Vu l'échéance supplémentaire accordée pour remettre le dossier en date du 21 février 2018 et le mail du 1 mars 2018 émanant de l'ONE attestant la bonne réception de notre dossier ;

Vu la séance du Collège en date du 5 février 2018 par laquelle le Collège a pris des décisions importantes concernant l'organisation des plaines communales 2018;

Considérant que les décisions reprises ci-dessous ont permis la rédaction des documents demandés par l'ONE et engageront la Commune pour une durée de 3 ans;

Article 1 : Lieu de l'accueil : Buvette de Warcoing + bâtiment "Musée".  
les lieux restent inchangés par rapport aux années antérieures.

Article 2 : Nombre d'enfants pouvant être accueillis : Même nombre qu'à l'habitude.  
32 petits et 36 grands en fonction des normes d'encadrement demandées par l'ONE.

Article 3 : Tarifs des moniteurs engagés : Chef Plaines : 75 € - Moniteurs : 55 € - Aide-Moniteurs : 40 € - Tarifs journaliers.

Article 4 : Dates : A définir (en fonction du budget imparti cette année : 12000 € et des tarifs octroyés à chacun d'entre eux). (Du lundi 9 juillet 2018 au vendredi 17 août) -6 semaines.  
L'accueil des enfants est assuré par la structure Pecq Accueil en ce qui concerne les 3 autres semaines des vacances d'été.

Article 5 : Règlement d'Ordre Intérieur : Le paiement valide l'inscription ( à l'instar de ce qui s'effectue dans d'autres stages).  
Modifications du ROI afin que les parents paient anticipativement les journées de plaines ( à la semaine, à la journée, ou à la demi-journée).

Article 6 : La demi-journée acceptée (sauf si excursion prévue ce jour-là).

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 :

La délibération du 5/02/2018 par laquelle le Collège décide des modalités d'organisation concernant les plaines communales 2018-2021, est ratifiée.

**QUESTIONS**

***Intervention de monsieur A DEMORTIER (conseiller communal OSER + le citoyen)***

*Monsieur DEMORTIER remercie le collège pour les réponses obtenues suite à ces interrogations dans le cadre du dossier relatif à l'abattage des arbres aux Albronnes.*

*Il est ainsi constaté qu'aucun rapport ou expertise ne peut être fournie. Par contre monsieur DEMORTIER souhaite faire une demande urgente pour que l'arbre « mort et dangereux » qui persiste sur le site (sur le territoire de la commune) puisse lui être abattu.*

Monsieur DEMORTIER rappelle également que dans le cadre de ce dossier il y a eu un certain dictat et que l'on ne retrouve pas non plus d'appel d'offres.

De plus il aurait également fallu se soucier de l'appartenance de ces arbres à la commune ce qui n'a pas été fait. Alors que ces arbres ont été élagués l'année dernière par le propriétaire...

Plusieurs solutions s'offrent :

- On dessouche sur un terrain qui ne nous appartient pas
- On replante sur le même alignement donc sur un terrain qui ne nous appartient pas.

**Monsieur DEMORTIER** fait état d'un autre dossier ; l'élagage des tilleuls (rue des tilleuls) en absence totale de dossier administratif pour des arbres qui ne sont pas la propriété de la commune et qui sont répertoriés comme « arbres remarquables ».

**Monsieur DEMORTIER** demande au collège de faire toute la lumière sur ce dossier et qu'à l'avenir les décisions soient collégiales et ne soient plus dictées par une seule personne.

**Intervention A. BRABANT sur le même sujet**

La première question est de savoir si le collège a avalisé cette décision.

**(Réponse R. SMETTE : oui)**

**A BRABANT :** *En 2016 on avait évoqué la mise en place d'une commission qui avait pour objectif de travailler sur les Albronnnes, de voir ce que l'on allait en faire et de voir ce qu'il avait lieu de faire pour protéger ce lieu et de faire en sorte de ne pas le dénaturer. Entre 2016 et aujourd'hui, aucune commission n'a été mise sur pied comme beaucoup de commissions proposées en amont de la législature, on remarque que finalement très peu ont eu lieu.*

**Intervention E. MAHIEU :** *un groupe de travail a été créée et seulement 5 personnes se sont manifestées.*

**A. BRABANT :** *cela avait été discuté mais je n'ai jamais eu vent d'un groupe de travail constitué et auquel je n'ai pas été invité. En second point, monsieur BRABANT ne comprend pas que la commune ne savait pas si ces arbres lui appartenaient, on a pu prendre la décision d'abattre autant d'arbres sans imaginer un plan de replantation toujours pour ne pas dénaturer un lieu comme celui-là. On pense seulement maintenant aux essences à replanter donc à nouveau on travaille à l'envers. Il y a un manque criant de professionnalisme, de compétences ou de temps. Et s'ils ont un manque de temps, pourquoi certaines personnes ne diminuent pas leur temps de travail pour occuper le poste au sein du collège à part entière.*

*De plus s'il le faut décidons en conseil communal pour les bons de commande qui atteignent une certaine somme !*

*Une chose est à retenir de tout cela, c'est que peut-être il faudrait prendre un peu plus de temps pour analyser les dossiers. Et si de nouvelles règles devaient être définies à l'avenir ce serait par exemple le fait de ne disposer que d'un mi-temps professionnel à côté de son poste d'échevin et voir diminuer le nombre de membres au sein du collège.*

*Ce qui est inquiétant dans cet événement ou l'impact est visible, c'est que peut être d'autres bons de commandes passent sans que l'on en mesure l'impact.*

**Intervention Ch. LOISELET :** *Madame LOISELET trouve un peu facile dans les membres du collège de se retrancher derrière une seule personne parce que lorsque l'on vote au collège on doit avoir le cran de prendre position et de ne pas adhérer à un mouvement. Pour cela il faut avoir de la rigueur et avoir connaissance du contenu du dossier. Cela démontre aussi qu'il faut être capable de prendre position quand on fait partie d'un collège et que l'on a été élu par la population.*

**Réponse de monsieur René SMETTE (1<sup>er</sup> Echevin, président de séance) :**



Monsieur SMETTE apporte des réponses aux éléments évoqués ci avant :

- Par rapport à l'élagage des tilleuls : il apparaît effectivement que ces arbres figurent sur la liste des arbres remarquables et que l'on s'aperçoit si l'on consulte la carte qu'ils seraient sur terrain privé. Cela doit encore faire l'objet de vérifications. Il fallait peut-être procéder différemment pour faire cet élagage.
- Pour les arbres du pont de warcoing personne ne conteste le fait que ceux-là devaient être abattus vu leur dangerosité. Il faut savoir que les trois interventions (Warcoing, tilleuls et Albronnnes) figuraient sur un seul et même bon et que le bon commençait par intervention d'urgence. Il y a sans doute eu un amalgame entre les arbres du vieil Escaut et ceux des albronnnes.
- Pour les arbres des albronnnes : il n'y pas de rapport d'expertise dans le dossier (pour l'instant), l'apparence est claire puisque lorsque le site a été acquis par la commune en 1992, il est clair que les arbres figurent sur le domaine du SPW. En ce qui concerne le dessouchage celui-ci n'a pas eu lieu mais il était envisagé de le faire avant replantation (la réflexion a ce sujet ayant été entamée en janvier au moment du constat de l'abattage). Un bon de commande a été rédigé et est bloqué actuellement au vu des révélations dans la presse. Par rapport au SPW nous n'avons pas encore à ce jour leur avis sur la question (évolution du dossier, replantation, etc.). On attendra dès lors ce que le SPW nous demandera au niveau des replantations (sur leur terrain ou sur notre terrain).
- Pour ce qui est de la commission « Albronnnes » : il y a effectivement eu une réunion en novembre 2016 sur place où différents constats ont été fait sur place (problématique des élodées, dégradations, déchets) et les arbres ont été évoqués et il avait été précisé à l'époque que les peupliers semblaient être arrivés à maturité, que certains n'avaient pas l'air en bonne santé (un arbre complètement mort à l'extrémité du site). Au sujet des arbres il avait été noté de se renseigner sur la propriété de ces arbres et d'inviter le propriétaire à faire le nécessaire pour la coupe et l'entretien. Cette vérification n'a pas été faite en interne. Il n'était de toute façon pas question à ce moment-là de penser à abattre tous les arbres des Albronnnes. En juin 2016, une autre constatation a été faite après l'appel de différentes personnes et où on a pu constater que deux arbres avaient été entaillés à la hachette. Ce fait a été signalé au chef de zone et au bourgmestre.
- Monsieur SMETTE signale qu'il n'y a jamais eu de discussions sur le fait de savoir si tous les arbres devaient être abattus ou seulement certains. Il y a eu un bon de commande qui n'était pas sur la table du collège en juillet mais il y a une liste qui mentionne effectivement l'abattage au vieil Escaut aux Albronnnes et l'élagage à la rue des tilleuls. Il est vrai que personne ne l'a vu à ce moment-là. On aurait pu le voir à ce moment-là et on ne l'a pas vu, c'est de notre faute. Après tout s'est enchaîné et vous avez actuellement la situation que l'on a maintenant.

Monsieur ANNECOUR remercie pour les éclaircissements et signale qu'il faudra pour cette fin de législature renforcer les moyens de contrôle pour que ce genre de chose n'arrive plus. Parce que de grands chantiers se profilent (notamment le site RTS et là il ne faudrait pas que les décisions soient prises à l'insu de tous).